



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-113

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



AFFAIRES SOCIALES

Attribution d'une subvention au profit de l'association Woodstower dans le cadre du Contrat Territorial de Cohésion Sociale (CTCS)

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et du Sport, indique à l'Assemblée que le Woodstour est un projet gratuit co-construit par l'association Woodstower, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et l'association CeSAM.

Ce projet itinérant et pluridisciplinaire d'initiation artistique vise, notamment à travers des ateliers pratiques artistiques, à :

- Favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés et/ou empêchés,
- Développer l'éducation culturelle et artistique du public,
- Soutenir les artistes émergents.
- Créer du lien entre les habitants, les communes et les associations locales en vue de proposer des événements familiaux et conviviaux coconstruits sur chaque site.

Ainsi, des événements festifs, artistiques et conviviaux ont été organisés sur Miribel :

- Du 24 mai au 25 juin 2025 : des ateliers radio ont été animés par l'association les Enfants du Rhône au sein de l'espace jeune de l'association CeSAM situé dans le quartier des prés-célestin.
- Le mercredi 15 octobre 2025 : la journée Woodstour s'est déroulée en deux temps et sur deux lieux :
 - o De 14h à 17h30 - Place de la République : un atelier participatif autour d'instruments à vent et de percussions, réalisées à partir de matériels de récupération (tuyaux, bacs, etc.), était proposé. Ensuite, le spectacle Plastic Boum Boum s'est tenu devant un public d'une cinquantaine de personnes.
 - o A partir de 16h – Quartier du Trêve : un grand nombre d'ateliers participatifs ont été proposés en collaboration avec les partenaires de l'association Woodstower. La soirée s'est poursuivie dans une ambiance festive et musicale autour d'un barbecue.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche partenariale en soutenant le projet Woodstour 2025,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Woodstower, dans le cadre du projet Woodstour 2025.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Woodstower, dans le cadre du projet Woodstour 2025,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.